## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBR	ES DE MEME	BRES
Afférents	En	Qui ont pris
Au Conseil	exercice	part à la
Communautaire		délibération
30	25	30
Date de	la convocat	ion
02	2/11/2023	
Date	d'affichage	!
02	2/11/2023	

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du "PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE" Séance du jeudi 09 novembre 2023 (20 h) À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt trois et le neuf novembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents: JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe. CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise). BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Regny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Regny), COQUARD Romain (St Just la Pendue) a donné pouvoir à PRAST Lionel (St Just la Pendue), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Délibération: 2023-086-CC

OBJET: BUDGET PROPRETE - Créances éteintes et admissions en non-valeur

Communauté de Communes du Pays entre Loire et R

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-244200630-20231109-2023-086-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

mage 21/11/2023

our l'autonte competente par détéga



Délibération: 2023-086-CC

OBJET : BUDGET PROPRETE - Créances éteintes et admissions en non-valeur

Vu les listes des admissions en non-valeur et créances éteintes sur le budget Propreté, produites par Monsieur le Trésorier,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la communauté de Communes, créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement;

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances « irrécouvrables » relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 - Créances admises en non-valeur » à l'appui d'une décision du Conseil Communautaire. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune" ;

## Pour 2023:

- les montants des créances irrécouvrables représentent un montant de 7 158.75 € au compte 6542 (cf. liste jointe) ;
- les montants des admissions en non-valeur représentent un montant de 807.59 € au compte 6541 (cf. liste jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les listes des créances irrécouvrables et admissions en nonvaleur,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux mouvements comptables au comptes 6542 « Créances éteintes » et 6541 'Admissions en non-valeur ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit Saint Symphorien de Lay, Le 9 novembre 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-François DAUVERGNE

e Président,

Jean-Paul CAPITAN nistère de l'Intérieur

042-244200630-20231109-2023-086-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/11/2023 Affichage 21/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation